

**CONSEIL COMMUNAL
BOURGMESTRE
COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

SIPPT

SECRETAIRE COMMUNAL

Secrétariat du Secrétaire communal

Data Protection Officer (DPO)	Chief information security officer (CISO)
Planification d'urgence	Contrôle interne

Département Aménagement du territoire

Développement du quartier Midi
Développement économique local
Espace public (voiries, espaces verts, propreté publique)
Mobilité et Planification
Urbanisme

Département Enseignement, Culture et Egalité des chances

Culture
Egalité des chances
Enseignement
Enseignement de promotion sociale

Département Propriétés communales et Patrimoine

Développement/coordination projet ECAM
Développement durable et Bien-être animal
Energie
Patrimoine
Propriétés communales

DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Département GRH

Administration et gestion du personnel
Bien-être
Communication interne
Développement des compétences
Management et stratégie RH
Mobilité interne

Département Logement, Affaires sociales, Petite enfance, Santé publique, Sports

Affaires sociales
Logement - Régie foncière
Pensions - handicapés
Petite enfance
Santé publique
Solidarité internationale
Sports

Département Démographie et SHE

Affaires européennes
Cimetière
Domiciliation
Etat civil
Étrangers
Population
Sécurité Hygiène et Environnement

RECEVEUR

Département finances communales

Recouvrement	Contentieux fiscal
Finances	Taxes et primes
	Budget
	Comptabilité
	Culles et philosophies non confessionnelles
	Stationnement
	Tutelles financières Police, CPAS et hôpitaux

Département Affaires générales

Affaires juridiques	Logistique
Affaires néerlandophones	Marchés publics
Archives, Informatique et Stratégie numérique	Sanctions administratives communales
Assemblées et participation citoyenne	Simplification administrative

Département Développement Stratégique

Cohésion sociale, emploi et formation	Jeunesse
Communication externe et imprimerie	Revitalisation urbaine
Histoire, Patrimoine et Tourisme	Support projets transversaux

Prévention et sécurité

Article 26bis §1 NLC : " Le Secrétaire communal exerce 1° la direction générale des Services communaux dont il veille au bon fonctionnement et à la coordination" et 2° la direction et la gestion journalière du personnel."